IMMOBILIERE CHAMP DE MARS

Transactions Immobilières Locations. Gérances. Syndic

HONORAIRES

GESTION

8,40 % TTC des sommes encaissées hors dépôt de garantie

3,60 % TTC du montant des travaux TTC en cas de gros travaux surveillés par l'agence

8 % TTC du montant de l'indemnité perçue en cas de sinistres (incendie, DDE...) 80€ TTC / lots principaux pour établissement de la déclaration des revenus fonciers

VENTES

| INFERIEUR A 100.000€ | 8 % TTC du prix de vente |
|--------------------------|--------------------------|
| DE 100.001 A 250.000 € | 7 % TTC du prix de vente |
| DE 250.001 A 1.000.000 € | 6 % TTC du prix de vente |
| AU DESSUS DE 1.000.000 € | 5 % TTC du prix de vente |

LOCATIONS VIDES OU MEUBLEES (loi du 06/07/1989)

Visites, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :

- à la charge du bailleur : 1 mois de loyer Hors Charges + TVA

- à la charge du locataire : 12 € TTC / m2*

Etat des lieux :

à la charge du bailleur : 3 € TTC / m²
à la charge du locataire : 3 € TTC / m²

LOCAUX DE DROITS COMMUNS

Commission de location : 2 mois de loyer Hors Charges + TVA

+ Rédaction d'actes : 252 € TTC

Ces honoraires sont partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Etat des lieux:

à la charge du bailleur : 3 € TTC / m²
à la charge du locataire : 3 € TTC / m²

LOCAUX COMMERCIAUX

Commission de location

30% HT du loyer annuel hors charges + TVA

Rédaction d'actes

Bail commercial : un mois de loyer hors charges Hors Taxes

Avenant au bail commercial : 480 € TTC

| VACATION SECRETARIAT | 87 € TT <i>C</i> |
|----------------------|------------------|
| VACATION RESPONSABLE | 124 € TTC |

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 – de 14h à 17h30; le vendredi : de 9h à 12h30 – de 14h à 17h.

TVA taux en vigueur : 20 % 1er Février 2019

^{*}Cette somme ne peut être supérieure au montant payé par le propriétaire.

IMMOBILIERE CHAMP DE MARS

Transactions Immobilières Locations. Gérances. Syndic

HONORAIRES PRESTATION SYNDIC

Les honoraires du syndic sont proportionnels et égaux à :

| DÉTAIL DE LA PRESTATION | MODALITÉS DE TARIFICATION convenues, à la charge de la copropriété |
|--|---|
| Les déplacements sur les lieux | 103.33 €/ heure HT, soit 124 €/heure TTC |
| La prise de mesures conservatoires | 103.33 €/ heure HT, soit 124 €/heure TTC |
| L'assistance aux mesures d'expertise | 103.33 €/ heure HT, soit 124 €/heure TTC |
| Le suivi du dossier auprès de l'assureur | 103.33 €/ heure HT, soit 124 €/heure TTC |

Tous les constats dégâts des eaux en provenance des parties privatives nécessitant une déclaration à la compagnie d'assurance de l'immeuble : 103.33 € HT soit 124 € TTC (à la charge de la copropriété)

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées : - au coût horaire majoré de 50 %.

| Etablissement de l'état daté | Forfait 516.00 € TTC |
|--|----------------------|
| Opposition sur mutation prévu à l'article 20I de la loi du 10 juillet 1965 | 324 € TT <i>C</i> |
| Photocopie (l'unité) | 0,22 € TTC |
| Tirage et diffusion (l'unité) | 0,22 € TTC |
| 1 ^{ère} relance lettre simple | Gratuite |
| 2 ^{ème} relance Mise en demeure LRAR | 50,00 € TT <i>C</i> |
| 3 ^{ème} relance, après Mise en demeure LRAR | 25,00 € TT <i>C</i> |
| Remise de dossier à l'huissier / injonction de payer | 165,00 € TTC |

Les autres prestations sont calculées à la vacation

| | HEURES OUVRABLES | HEURES NON OUVRABLES |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| VACATION SECRETARIAT | 87,00 € TT <i>C</i> | |
| VACATION RESPONSABLE | 124,00 € TTC | 145,00 € TTC |

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 – de 14h à 17h30; le vendredi : de 9h à 12h30 – de 14h à 17h.

TVA taux en vigueur : 20 % 1er février 2019